

Mesures applicables aux						
Particuliers	Entreprises	Collectivités et administrations		Exploitations agricoles		
USAGES D'EAUX \ PRÉLÈVEMENTS					CRISE	
RÉSERVES DÉCONNECTÉES (1)						
X		X		Irrigation et arrosage	Cultures maraîchères	Interdit de 10H à 18H
X		X			Cultures maraîchères, pépinières, vergers par irrigation par système d’irrigation localisé économe : goutte à goutte, micro-asperion, ... (6)	
X	X	X	X		Potager et culture à domicile	
	X		X		Cultures fourragères et autres cultures (céréales, oléagineux, cultures plein champs, pépinières, vergers,, ...)	Interdit de 8H à 20H (5)
X	X	X	X		Arrosage des espace arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts, jardinières, ...	
X	X	X	X		Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	
			X	Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC).	Proposition par l'OUGC de modalités de gestion spécifiques.	
X	X	X	X	Agréments	Alimentation des fontaines ou bassins publics ou privés d’ornement en circuit ouvert ou pour compléments.	Pas de restriction mais un usage raisonné et économe est recommandé ainsi que l’affichage de l’origine de l’eau utilisée.
X	X	X	X	Autres usages et activités		
AUTRES RESSOURCES						
X	X	X	X	Alimentation en eau potable	Besoins prioritaires : Santé, salubrité et sécurité civile	Pas de limitation sauf arrêté spécifique Transmission hebdomadaire par les collectivités AEP à la préfecture et à l'ARS de l'état de la ressource
X	X	X	X		Besoins pour les animaux	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
X	X	X	X	Irrigation et arrosage	Cultures maraîchères, pépinières, vergers par irrigation par système d’irrigation localisé économe : goutte à goutte, micro-asperion, ... (6)	Interdit de 8H à 20H et réduite au stricte minimum
	X		X		Cultures maraîchères	Interdit
	X		X		Cultures fourragères et autres cultures (céréales, oléagineux, cultures plein champs, pépinières, vergers,, ...)	
X	X	X	X		Potager et culture à domicile	Interdit de 8H à 20H
	X	X			Terrains de sport et de pratique équestre (7)	Interdiction (sauf autorisation du service police de l’eau pour un arrosage réduit de manière significative pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international avec interdiction de 8h à 20h)
X	X	X			Terrains de golfs (Conformément à l'accord golf et environnement 2019-2024) (8)	Interdiction d’arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d’eau potable, par un arrosage «réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.
X	X	X	X	Irrigation et arrosage	Arrosage des espace arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts, jardinières, ...	Interdit
X	X	X	X		Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Interdit hors dispositif d’arrosage localisé économe entre 20h et 8h
			X		Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC).	
X	X	X	X	Nettoyage	Lavage des véhicules (4)	Interdit
X	X	X	X		Lavage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec auto-limitation.
X	X	X	X	Agréments	Alimentation des fontaines ou bassins publics ou privés d’ornement en circuit ouvert ou pour compléments.	Interdit
X					Remplissage des piscines privées (de plus de 1m3)	Interdiction de remplissage et remise à niveau
	X	X			Vidange et remplissage des piscines à usage collectif (2)	Interdit Sauf si demandé par l’ARS ou la réglementation pour raisons sanitaire. Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS. (3)
X	X	X	X		Lestage nécessaire pour assurer la stabilité de l’ouvrage lors de la construction d’un bassin enterré	Interdit
X	X	X	X	Autres usages et activités	Manœuvre d’ouvrage hydraulique	Interdite sauf accord préalable du SPE *
X	X	X	X		Remplissage/Vidange de plans d’eau ou réserves	
X	X	X	X		Travaux en cours d’eau	
X	X	X	X		Rejets dont ceux des stations d’épuration	
	X	X	X		Exploitation des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) (9)	Report des opérations exceptionnelles consommatrices d’eau ou génératrices d’eaux polluées (exemple d’opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Se référer aux dispositions prévues dans l’arrêté préfectoral.
						Se référer aux dispositions prévues dans l’arrêté préfectoral de l’ICPE, dans l’arrêté ministériel ICPE NOR n°TREP2317917A du 30 juin 2023 et aux dispositions régionales ICPE en annexe 11.
						Objectif de réduction des prélèvements : 20 % ou 25 % minimum
	X				Installations de production d’électricité d’origine hydraulique qui garantissent, dans le respect de l’intérêt général, l’approvisionnement en électricité sur l’ensemble du territoire national.	Les manœuvres d’ouvrages nécessaires à l’équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d’eau pour le compte d’autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité si elles n’interfèrent pas avec l’équilibre du réseau électrique et la garantie de l’approvisionnement en électricité.